



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de la
Moselle**

Service animal et environnement

Metz, le 25/09/2025

Affaire suivie par : Magali LEPRÉL
Tél. : 03.87.39.75.00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr
Ref n° : 2025 01961
Code AIOT : 0055700725

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PARC ANIMALIER DE SAINTE CROIX

PARC ANIMALIER
57810 Rhodes

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2025 dans l'établissement PARC ANIMALIER DE SAINTE CROIX implanté PARC ANIMALIER 57810 Rhodes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ANIMALIER DE SAINTE CROIX
- PARC ANIMALIER 57810 Rhodes
- Code AIOT : 0055700725
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Parc zoologique de Saint Croix.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention évasions et introductions dans le milieu extérieur	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 64	Sans objet
2	Eau résiduaires	Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 70	Sans objet
3	Assainissement rejets d'eau	Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 71	Sans objet
4	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 68	Sans objet
5	Rejets d'eaux non traitées	Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 75	Sans objet
6	Dépôt de carburant/fioul	Arrêté Ministériel du 25/03/2004	Sans objet
7	Stockage des fumiers	Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 69	Sans objet
8	Animaux morts	Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 74	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle est conforme sur l'ensemble des points vérifiés le 26 juin 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention évasions et introductions dans le milieu extérieur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 64
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques écologiques
Prescription contrôlée : Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des établissements permettent de prévenir l'évasion des animaux hébergés vers le milieu naturel afin d'éviter d'éventuels dangers écologiques pour les espèces indigènes.
Constats : Une clôture de 1.80 mètres entour l'ensemble du site. Un contrôle spécifique de deux enclos de loups blancs arctiques et d'un enclos de loups gris européens a été réalisé. La clôture d'environ 3 mètres de hauteur est enterrée d'un mètre au niveau du sol et présente également un retour en hauteur. Le grillage est complété par un système de défense électrique (fil et plantes). Un contrôle intérieur de l'ensemble des enclos est réalisé deux fois par jour par l'équipe de soigneurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 70
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques écologiques
Prescription contrôlée : Les eaux résiduaires issues des bâtiments d'élevage des animaux (domestiques), les eaux usées du local ours et leurs annexes (quarantaine, préparation alimentation, salle d'autopsie) plus lavage véhicules et cages sont collectées par un réseau d'égout étanche et acheminées vers les fosses d'accumulation présentes sur le parc
Constats : Les fosses sont régulièrement vidangées par une entreprise spécialisée, l'entreprise KUGLER. Une facture KU1212505 fac00942 nous est transmise le jour du contrôle. La vidange de la fosse et le curage des canalisations de la zone "Bar-Cafétéria" a été réalisée le 21/03/2024. Le contrôle visuel de la cuve "salle d'autopsie" a permis de souligner la nécessité d'une nouvelle campagne de vidanges.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Assainissement rejets d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 71
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques écologiques
Prescription contrôlée :

Les eaux vannes sont collectées et acheminées vers des fosses présentes sur le parc.
Constats :
La cartographie des réseaux EP, EU du site ainsi que le positionnement des fosses est en cours de finalisation. Une partie nous est transmise le jour du contrôle. Les plans de l'ensemble du réseau nous sont transmis le 19 septembre 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Transmettre les plans finalisés des réseaux eaux pluviales, des eaux usées ainsi que des fosses d'accumulation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 68
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des risques écologiques
Prescription contrôlée :
Les eaux pluviales non polluées ne sont pas mélangées aux eaux souillées et sont évacuées dans le milieu naturel par le biais de canalisations étanches
Constats :
Dans les nouvelles zones les eaux pluviales et les eaux usées sont séparées. Dans les zones plus anciennes, les travaux de séparation des eaux pluviales et des eaux usées sont réalisées dans le cadre de la rénovation des installations.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rejets d'eaux non traitées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 75
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques écologiques
Prescription contrôlée :
Tout rejet direct dans les eaux superficielles et souterraines d'effluents non traités est interdit.
Constats :
Aucun rejet d'eau usée non traitée n'a été constaté le jour du contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dépôt de carburant/fioul

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Prescription contrôlée :
Le dépôt de carburant doit être mis sous rétention. Les dépôts de fioul doivent être mis sous rétention. Pour les dépôts de fioul enterrés, l'exploitant en fera vérifier régulièrement l'étanchéité par un organisme compétent. Les aires de dépotage doivent être aménagées de manière à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.
Constats :

Les stockages de fioul sont mis sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Stockage des fumiers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 69
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des risques écologiques
Prescription contrôlée : Les effluents d'élevage sont des fumiers très pailleux provenant des lieux d'hébergement des animaux et de la quarantaine Ils sont stockés sur une aire cimentée. Ces fumiers sont destinés à être épandus sur les terrains agricoles du GAEC des grandes RAYES à Rhodes.
Constats : Trois petites fumières ont été créées dans le parc (fumières "vache", "chèvre" et maison d'Yvonne"). Puis le fumier est transféré à l'extérieur du parc sur la fumière "générale". Cette grande zone de stockage est équipée d'une cuve de rétention. Une nouvelle plateforme doit être créée prochainement. Le permis de construire est en cours de mise en œuvre. Documents transmis: • Le plan de la zone de stockage "général", • Le bon de commande de la fumière, • Le plan d'épandage mis à jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Animaux morts

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2005, article 74
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des risques écologiques
Prescription contrôlée : Les animaux morts et les déchets carnés résultants de l'activité du parc sont enlevés par une société d'équarrissage.
Constats : Les cadavres sont enlevés par Atemax. Les factures d'enlèvements ont été présentées.
Type de suites proposées : Sans suite